

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_8
id. 3648

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE À LA
GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER**

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°57 de la section C, sise rue du Four à Villebrumier. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la gendarmerie de Villebrumier.

Afin de procéder à une modification du réseau électrique, le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne sollicite une servitude, par le biais d'une convention (établie en trois exemplaires).

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- le Conseil départemental reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- d'établir à demeure seize ancrages (colliers, brides, ...) pour conducteurs aériens d'électricité, isolés ou non, et leurs accessoires, à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses du bâtiment et

- de faire passer ces conducteurs aériens et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ huit mètres.

Il confère également, sur ce même bien, le droit d'établir, si besoin, des bornes de repérage, ainsi que le droit de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention, que le Conseil départemental peut accepter ;

2- le Conseil départemental conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, pour être publiée à la conservation des hypothèques ;

4- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage de la canalisation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de servitudes à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne relative à la parcelle départementale C 57, sise rue du Four à Villebrumier, portant sur l'établissement d'une ligne électrique souterraine et l'accrochage de la gaine électrique sur la façade de la Gendarmerie de Villebrumier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention, et, le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC